

**POINT**

**D'INFORMATION**

**MENSUEL**


-

**Mars**

-

**n° 1-2008**

## Sommaire

- [Accès à la rubrique « Conseil aux EPLE » suite à la modification du site Internet de l'Académie](#) . – page 3
- [COFI-Pilotages - Procédures et délais de remontée des données issues des comptes financiers](#) – page 4 et 5
- [Réforme de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des comptables et des régisseurs](#) – pages 6
  - Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
  - Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.
-  ➤ [La réforme des comptes de DFT au 1<sup>er</sup> janvier 2008.](#) – page 7
- [Redevance annuelle due par les EPLE pour les droits de copie](#) – page 8
- [Actualités réglementaires](#) - page 9 et 10
- [Divers](#) – page 11
- [Bibliographie](#) – page 12

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général d'académie

signé

Gérard GUILLAUMIE

## Accès à la rubrique « Conseil aux EPLE » suite à la refonte du site Internet de l'Académie

[Retour au sommaire](#)

Comment accéder désormais à la rubrique « Conseil aux EPLE » depuis le site de l'académie ?

- rubrique Personnels/Etablissements/Conseils aux EPLE.

The screenshot shows the website interface for the Académie de Besançon. The main navigation bar includes: Académie, Pédagogie, Orientation, Formation, Vie scolaire, Examens-Concours, Personnels, and Inspections académiques. Below this, a secondary menu lists: Encadrement, Enseignants, Administratifs et techniques, APR, Établissements, Emplois, Instances de concertation, Mutations, and Santé - social. The 'Établissements' section is expanded, showing links for: Affectations Post-BAC, Étiquettes établissements 2007 - 2008, Costa, Répertoire simplifié, and **Conseils aux EPLE**. Other sections like 'Encadrement', 'Enseignants', 'Administratifs et techniques', 'Emplois', 'Instances de concertation', and 'Mutations' are also visible with their respective sub-links.

La rubrique Conseil aux EPLE figure dans l'espace réservé au personnel EN de l'Académie de Besançon. Il convient donc de s'identifier comme suit :

The screenshot shows the 'Le service DAGEFIJ 5' page on the website. The page content states: 'Le contenu de cette page est réservé aux personnels de l'académie de Besançon. Pour y accéder, utilisez votre identifiant de messagerie @ac-besancon.fr et identifiez-vous.' An authentication window titled 'Authentification LDAP - Windows Internet Explorer' is overlaid on the page. It contains the text: 'Pour accéder aux pages réservées aux personnels de l'académie de Besançon, veuillez saisir vos identifiant et mot de passe'. Below this text are two input fields: 'Votre identifiant :' and 'Votre mot de passe :'. A 'Soumettre' button is located below the fields. A 'FERMER' button is at the top of the window. A link 'Comment recevoir mes codes d'accès ?' is at the bottom of the window. The background page shows the same navigation menu as the previous screenshot, with 'Conseils aux EPLE' highlighted in the secondary menu.

# COFI-Pilotages – procédures et délais de remontée de données du comptes financier 2007

[Retour au sommaire](#)

Vous trouverez ci-joint ci-joint la lettre DAF A3 n°08-019 du 13 mars 2008 adressée aux recteurs d'académie sur les procédures et les délais de remontée des données issues du comptes financiers 2007.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires  
financières

Sous-direction du  
budget de la mission  
enseignement scolaire

Bureau de la  
réglementation  
comptable et du  
conseil aux EPLE

DAF A3  
n° **08-019**  
Affaire suivie par  
Luce Boulben  
Téléphone  
01 55 55 18 43  
Fax  
01 55 55 18 63  
Mél.  
luce.boulben@education  
.gouv.fr  
@education.gouv.fr

<http://idaf.plejade.education.fr>  
Nom d'utilisateur : ven  
Mot de passe : zen  
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le 13 MAR. 2008  
Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie

**Objet :** Procédures et délais de remontée des données issues des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) dans le cadre du dispositif COFI-Pilotages.

La base nationale de consolidation des données des comptes financiers des EPLE compte 78.3 % des établissements pour l'exercice 2006.

Ce faible taux de remontée par rapport aux années précédentes (97.3 % en 2005 et 96.1 % en 2004), en raison du suivi, par les comptables de plusieurs académies, d'un mot d'ordre syndical de blocage des remontées d'informations des comptes financiers, est très préjudiciable compte tenu des enjeux que représente une connaissance fine des données financières des établissements lors des arbitrages budgétaires.

Je rappelle également que la consolidation de ces informations dans la base nationale contribue à réduire le nombre d'enquêtes adressées aux services académiques ou aux établissements et qu'en conséquence une base incomplète est dommageable à l'ensemble des services.

Enfin, une base trop tardivement consolidée par l'étalement des remontées entraîne un allongement du temps consacré à l'agrégation des comptes des 7900 EPLE, tant par les services déconcentrés que par ceux de l'administration centrale.

Je vous remercie de sensibiliser les comptables des EPLE aux difficultés engendrées par l'absence ou le retard de transmission des informations financières et vous prie de trouver en annexe le calendrier pour les comptes financiers 2007.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES EMPÊCHE  
LA CHEF DE SERVICE ADJOINTE AU DIRECTEUR

CPI : DEPP A3/A4/A5 – STSI B1

G:\LB\coff\comptes fi 2007\Remontées Cofi 2007-1.doc  
07/03/2008 09:03

CATHERINE GAUDY

**Calendrier de transmission des comptes financiers 2007  
(dates maximales)**

Dès que les pièces 2, 3 et 4 du module « compte financier » de GFC sont éditées, et sans attendre le vote du conseil d'administration, les agents comptables doivent transmettre **avant le 13 avril 2008** aux services informatiques académiques, les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI du logiciel de gestion financière et comptable (GFC), c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes,
- le développement des charges,
- le développement des produits,
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : références de l'établissement).

A réception des fichiers par les services informatiques académiques, les services financiers des rectorats :

- vérifient la présence des quatre fichiers demandés,
- mettent à jour les informations concernant les mutualisations.

Ces vérifications doivent être achevées au plus tard le **30 avril 2008**.

Il convient de veiller particulièrement à la vérification et à la mise à jour des données concernant les mutualisations.

**Dès le 5 mai 2008**, les responsables des services financiers rectoraux demandent aux services informatiques académiques de lancer la procédure de transfert vers la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère, de l'ensemble de la base de données en leur possession. A cette fin, la DEPP envoie les instructions techniques de remontées des fichiers.

Cette procédure doit être achevée pour le **16 mai** au plus tard.

## Réforme de la RPP des comptables et des régisseurs

[Retour au sommaire](#)

Au JORF du 7 mars 2008 viennent d'être publiés des textes sur la réforme de la responsabilité des régisseurs, l'apurement des débetés des comptables, les remises gracieuses...

Le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables et assimilés et le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ont été abrogés et remplacés par, respectivement :

- Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables publics et assimilés.
- Arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 15 et 16 du Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables publics et assimilés.
- Arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables publics et assimilés.

## Réforme des comptes DFT au 1er janvier 2008

[Retour au sommaire](#)

Suite à la mise en place au 1er janvier 2008 de la réforme des comptes de DFT, plusieurs académies ont interrogé le bureau DAF A3 au sujet des documents devant être produits par les EPLE à l'appui de leur compte financier, dans l'hypothèse où le nouveau compte de DFT aurait été mouvementé, par erreur, en 2007.

Vous trouverez ci-dessous copie de la réponse apportée par la direction générale de la comptabilité publique :

*" Lorsque les teneurs de compte auront imputé en 2007 des sommes sur des comptes devant en principe fonctionner seulement à compter du 1er janvier 2008, il appartiendra aux comptables d'EPLE de produire les documents suivants à l'appui de leur compte financier :*

- 1) la copie des différents relevés bancaires au 31 décembre 2007,*
- 2) l'état d'ajustement du compte 5151 avec le compte principal.*

*A notre sens, le nouveau compte n'ayant pas d'existence au 31 décembre 2007, il ne devrait être produit qu'un état d'ajustement comme si toutes les opérations avaient été passées sur le compte 2007.*

*Pour les opérations positionnées sur le compte 2008, une mention devra figurer sur la ligne concernée. De même sur l'état d'ajustement, devra être indiqué le montant du solde de chaque relevé de compte. L'addition des deux doit être égale au solde comptable."*

Source : message RConseil n° 08-052 du 30 janvier 2008.

## Redevance annuelle due par les EPLE pour les droits de copie

[Retour au sommaire](#)

Nous appelons votre attention sur le courrier électronique que la direction des affaires financières et la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau du programme du second degré - DGESCO B1-2) ont adressé le 15 février dernier à l'ensemble des académies concernant le paiement de la redevance annuelle due par les EPLE pour les droits de copie, conformément aux dispositions de la circulaire n°2004-055 du 25 mars 2004, et que vous trouverez reproduit ci-dessous.

*« Dans le cadre de l'enveloppe des crédits d'Etat relevant du programme enseignement scolaire public du second degré que vous déléguez aux EPLE, une partie des crédits est destinée à couvrir la dépense relative à la redevance annuelle pour le droit de reprographie due par les EPLE au centre français d'exploitation du droit de la copie, conformément au protocole d'accord du 17 mars 2004. En application de la circulaire susvisée, il appartient en effet à chaque établissement de choisir une des deux tranches de tarification de la redevance, en fonction du volume de photocopies d'œuvres protégées distribuées en moyenne à un élève au cours d'une année.*

*Le centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC) a attiré mon attention sur des retards de règlement de factures de la part de quelques établissements scolaires sur l'année 2007.*

*Aussi vous voudrez bien vous assurer que les EPLE disposent, dans des délais raisonnables, des moyens financiers leur permettant de respecter les conditions de règlement fixées par le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, signé par chaque EPLE et le CFC.*

*En outre, il convient de rappeler que, dans la mesure où l'EPLE est juridiquement engagé par la signature d'une convention avec le CFC et que cette convention court sur l'exercice à venir, l'ordonnateur doit ouvrir au budget initial les crédits nécessaires au paiement de cette dépense obligatoire.*

*L'ouverture de ces crédits au budget initial permet à l'ordonnateur d'engager la dépense alors même que les subventions académiques n'auraient pas été versées*



à l'EPLÉ. Seul un défaut de trésorerie ou un dépassement des crédits disponibles sur le chapitre contraindrait le comptable à suspendre le paiement du mandat ».

Source : message RConseil n° 08-074 du 18 février 2008.

## Actualités réglementaires

[Retour au sommaire](#)

### - Diplôme national du brevet :

- [Décret n° 2008-124 du 11 février 2008](#) relatif au Diplôme national du brevet et modifiant le code de l'Education (JORF du 13 février 2008)

Ce décret modifie l'article D 332-19 du code de l'Education pour donner au Recteur la possibilité de mettre en place un jury chargé d'attribuer le diplôme dans un cadre pouvant dépasser le département. Ce texte entre en vigueur à compter de la session 2008.

### - Le Code de l'Education : partie réglementaire :

- [Décret n° 2008-263 du 14 mars 2008](#) relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education (Décrets en Conseil d'Etat et Décrets) (JORF du 18 mars 2008)

Le MENESR poursuit sa mission de codification du code de l'éducation avec la publication du livre IV (partie réglementaire) relatif aux Etablissements d'enseignement scolaire.

### - Indemnités Gestionnaires et Agents Comptables :

- [Arrêté du 4 janvier 2008](#) fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (JORF du 12 février 2008)

### - Marchés publics :

- [Décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007](#) modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.
- [Arrêté du 26 décembre 2007](#) pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente (JORF du 29 décembre 2007).
- [Mémento sur l'ouverture à la concurrence des marchés de gaz et d'électricité](#) figurant sur l'intranet de la DAF - rubrique EPLE / Commande

publique / guide achats d'énergie.

- Intérêts moratoires : Le [décret 2008-166 du 21/02/08](#) a fixé le taux d'intérêt légal à 3.99% à compter du 1er janvier 2008.

- Avantages en nature repas :

- [La lettre circulaire de l'ACOSS](#) (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) du 11/12/07 porte le montant de l'avantage en nature repas à 4.25 € pour 2008.

Rappel : Pour les salariés nourris dans une cantine ou restaurant d'entreprise, l'avantage en nature peut être négligé lorsque la participation du salarié est au moins égale à la moitié de ce montant.

- Cumul d'activités :

- Une [circulaire de la Fonction publique](#) n° 2157 du 11 mars 2008 portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 25) et du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 apporte des précisions sur ces nouvelles dispositions récemment entrées en vigueur concernant l'exercice par ceux qui le souhaitent de plusieurs activités, qu'elles soient publiques ou privées.

## Divers

### - La préparation du Compte financier.

Un [dossier de l'académie d'Aix-Marseille](#) sur le compte financier réalisé en janvier 2008 en ligne sur le site Intranet de la DAF Pléiade.  
(<http://idaf.pleiade.education.fr>)

### - Le Guide Juridique du Chef d'établissement : actualisation en cours

L'actualisation de la publication "Guide juridique du chef d'établissement" est en cours d'élaboration par la Direction des Affaires Juridiques du MENESR.  
Une nouvelle édition devrait être mise en ligne d'ici fin 2008.

Deux fiches sont déjà disponibles :

"Le conseiller principal d'éducation" - fiche 7

"Création et gestion des traitements de données à caractère personnel" - fiche 21.

Rappel : Ce guide présente sous forme de fiches pratiques thématiques les principales questions juridiques auxquelles sont confrontés les chefs d'établissement dans l'exercice de leurs fonctions. Ces fiches font état des textes et principes qui gouvernent le service public de l'Éducation nationale. Le guide rappelle les solutions apportées par la réglementation et la jurisprudence.

[Consulter le guide juridique du chef d'établissement](#)

## Bibliographie

### Point de Droit

130 pages  
20 € (franco de port)



Yann BUTTNER  
André MAURIN

*e*dilaix



### « Le professeur des écoles et son environnement juridique »

Par [Yann Buttner](#) et [André Maurin](#)

Ce guide juridique aborde en onze thèmes l'ensemble des questions que rencontrera le professeur des écoles tout au long de sa carrière, à savoir : l'administration de l'éducation, les principes du service public, le fonctionnement de l'école, le règlement intérieur de l'école, la discipline des élèves, la surveillance des élèves, les sorties et voyages scolaires, les accidents scolaires, le statut et la carrière du professeur des écoles, les droits et obligations du professeur des écoles et la protection juridique des fonctionnaires.